



Processus du choix du mode de gestion

>

15 octobre 2020



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Sommaire

- ❖ Point de situation
- ❖ Calendrier initial
- ❖ Calendrier ajusté

POINT DE SITUATION

Dans le cadre de l'analyse des modes de gestion, des études ont été réalisées, avec notamment :

- **Un état des lieux du contrat actuel (volets technique, financier, indicateurs, juridique/contractuel)**
- **Une comparaison avec d'autres grands services d'eau**
- **Des examens plus ciblés (note ServO, risques du service, etc.)**
- **La sécurisation juridique du processus du point de vue notamment de l'égalité de traitement des opérateurs**
- **L'articulation avec les opérations d'investissement et leur soutenabilité**
- **L'évolution du droit en matière de concessions et le déploiement de modes de gestion intermédiaire**
- **L'identification et l'examen des enjeux du futur mode de gestion**

Sur ces bases ont été réalisés :

- **Une réflexion prospective sur des possibilités d'allotissement**
- **Un examen de tous les scénarii possibles pour définir les plus appropriés, en restant dans un spectre large des modes de gestion**

POINT DE SITUATION

Des comparaisons nationales et internationales ont été menées afin d'étudier l'ensemble du panel des modes de gestion et d'identifier les forces et faiblesses de chacun :

Mode de gestion / organisation	Entités
Régie	Montpellier Eau de Paris Nantes
Concession	Bordeaux Lyon
SEMOP	Chartres Dôle
SPL	Rennes Grenoble
Allotissement fonctionnel	Lille Nantes
Opérateur de statut privé à actionnaire public	Vitens (Pays-Bas)

Des entités qui partagent avec le SEDIF des préoccupations communes : le rôle de l'autorité organisatrice, la qualité du service et la satisfaction de l'utilisateur, la maîtrise de la rémunération, la place du système d'information, l'adaptation à l'environnement climatique et sociétal....

POINT DE SITUATION

Cette phase de réflexion se poursuit actuellement avec une étude approfondie de scénarii en parallèle de la tenue d'ateliers avec les services sur les exigences du service public de l'eau de demain.

→ Incidences de l'état d'urgence sanitaire

- **Un report des élections municipales**
- **L'installation différée du Comité syndical (4 mois de décalage) et de la formation des élus**
 - ***Nécessité de réorganiser le calendrier initial pour permettre aux élus de s'appropriier les enjeux et de débattre dans des conditions raisonnables du choix du mode de gestion***

CALENDRIER INITIAL

→ Contraintes du calendrier initial

- **Une phase décisionnelle écourtée (de quelques semaines) :**
 - ✓ **Formation des élus sur les modes de gestion** (novembre 2020)
 - ✓ **Le choix du mode de gestion au Comité** (décembre 2020)
 - ✓ **Cohérence du choix du mode de gestion avec la finalisation du protocole de fin de contrat et la présentation des orientations du XVIème plan**
- **Une phase procédurale sans marge de manœuvre :**
 - ✓ **Une mise en concurrence complexe**
 - ✓ **Impossibilité d'accorder un délai supplémentaire à la demande des candidats en cours de procédure** (*enseignement du benchmark : en moyenne 5,5 mois pour 130 M€ d'investissement*)
 - ✓ **Un risque d'infructuosité pouvant perturber la continuité de service**

CALENDRIER AJUSTE

→ Nouveau calendrier

- **Un choix du mode de gestion reporté en juin 2021**
- **Quel que soit le mode de gestion, une phase procédurale jusqu'en juin 2023**
- **Une période de tuilage de 6 mois (juillet à décembre 2023)**
- **Entrée en vigueur du nouveau mode de gestion au 1^{er} janvier 2024**

Une phase décisionnelle permettant des débats dans un délai raisonnable, limitant les risques contentieux notamment au regard du choix du mode de gestion et des conditions de sa mise en œuvre.

En cas de mise en concurrence, respect de l'égalité de traitement des candidats en termes d'élaboration des offres, de leur analyse et des conditions de négociation.



Merci de votre attention